

6. *Existe-t-il une relation entre ces sortes de sociétés ?*

Oui, il existe une relation étroite entre ces trois sortes de sociétés, et leur rapprochement dans la Fédération ne peut avoir que d'heureux résultats. Tandis que les œuvres d'éducation préparent à la vie, les œuvres économiques donnent la mesure de la formation reçue par l'éducation ; enfin, les œuvres de charité, en signalant la misère et la souffrance humaine, forment la conscience publique et indiquent avec beaucoup de justesse le progrès vers lequel doivent tendre les œuvres d'éducation et les œuvres économiques.

7. *Par qui la Fédération sera-t-elle administrée ?*

La Fédération sera administrée par les sociétés réunies.

8. *Qu'est-ce que la déléguée ?*

La déléguée est celle qui est choisie par les membres d'une association particulière pour les représenter à l'Exécutif de la Fédération, c'est-à-dire à l'assemblée générale de toutes les déléguées réunies.

9. *Quelles sont les fonctions de la déléguée ?*

La déléguée doit assister aux trois séances annuelles de l'Exécutif et voter sur toutes les mesures qui y seront proposées. La déléguée est le trait d'union entre sa société particulière et les autres sociétés réunies dans la Fédération. C'est par la déléguée que circulera la vie et la sympathie entre chaque membre d'une société affiliée et le reste des femmes de la Fédération.

10. *A quelle époque de l'année aura lieu la réunion des déléguées ?*

La réunion des déléguées aura lieu quelque temps avant chacune des fêtes annuelles que la Fédération devra organiser dans l'intérêt de ses membres.

11. *Combien y aura-t-il de fêtes annuelles ?*

Trois.

12. *Pourquoi ces fêtes sont-elles établies ?*

Ces fêtes sont établies pour faire l'éducation populaire sur les questions nationales intéressant les sociétés affiliées, et pour préparer l'opinion publique à accepter les mesures entreprises par la Fédération.

13. *Par qui ces fêtes seront-elles organisées ?*

Par des comités spéciaux formés à cette fin.

14. *Quelles seront les œuvres entreprises par la Fédération ?*

Les œuvres entreprises par la Fédération Nationale devront avoir un caractère d'intérêt public, et ne pourront être exécutées qu'après avoir été autorisées à la majorité des voix par les sociétés réunies dans l'Exécutif.